



Directeur de la publication : Sylvain JACOBEE - Rédaction : Direction de l'Appui aux Entreprises

BULLETIN D'INFORMATION N° 75 - Octobre 2008

L'Information Economique
Lettre Commerce Services

Editorial

La loi de Modernisation de l'Economie n° 2008-776 parue au Journal Officiel le 5 Août 2008, apporte un certain nombre de modifications substantielles pour les entreprises.

Les principales mesures sont reprises dans la présente lettre. Nous reviendrons par ailleurs sur certaines d'entre elles dans les prochaines parutions de la CCI.

L'une de ces mesures (article 16) étend le dispositif, actuellement en vigueur pour les conjoints des dirigeants d'entreprises participant régulièrement à l'activité, aux personnes liées par un PACS.

En conséquence, elles sont désormais tenues d'opter pour l'un des statuts suivants :

- ⇒ **Conjoint collaborateur**
- ⇒ **Conjoint associé**
- ⇒ **Conjoint salarié**

Cette mesure est entrée en vigueur depuis le 6 août 2008.

Il nous est apparu opportun de rappeler ces différents statuts sur la présente fiche technique

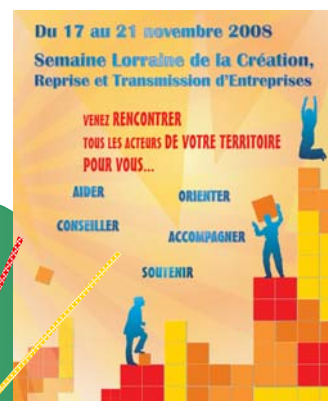
*le Président
Yves DUBIEF*



Nouvelle édition 2008

Evénements CCI

- ┌ 13 novembre à 18h Epinal : Club Export sur l'Inde
- ┌ 17 novembre à 18h à Epinal: Club des Présidents d'UC
- ┌ 18 novembre à 17h à Epinal : Club de l'industrie automobile "Les outils Galia (Programme alpha)
- ┌ 19 novembre de 10h à 18h : Forum de la Création d'Entreprise à l'Espace François Mitterrand à Saint-Dié
- ┌ 21 novembre de 10h à 16h : Forum de la Création d'Entreprises au Centre des Congrès à Epinal
- ┌ 25, 26, 27 novembre : Salon des Maires et des collectivités locales à Paris Porte de Versailles
- ┌ 1er décembre à 17h à Epinal : Conférence "Les marchés publics et PME"
- ┌ 2 décembre 2008 à 8h30 à Epinal : Club des entreprises de services "Comment développer votre chiffres d'affaires grâce à vos réseaux relationnels"
- ┌ 9 décembre 2008 de 10h à 12h à Epinal : Club Environnement "La directive REACH"



Loi de modernisation de l'économie n° 2008-776 parue au JO le 5/08/2008

Source APCE

	Régime antérieur	Nouveau Régime
Extension de la protection du patrimoine personnel de l'entrepreneur individuel	<p>En cas de création d'une entreprise individuelle, l'ensemble du patrimoine du dirigeant peut être engagé en cas de difficultés. Ses biens personnels peuvent être saisis par les créanciers professionnels.</p> <p>Depuis 2004, l'entrepreneur peut néanmoins isoler son habitation principale des poursuites de créanciers professionnels en effectuant une déclaration d'insaisissabilité devant notaire.</p>	<p>L'entrepreneur individuel pourra également utiliser cette faculté pour protéger tous ses biens fonciers bâtis ou non si ceux-ci ne sont pas affectés à un usage professionnel.</p> <p><i>Mesure applicable à compter du 6/08/2008</i></p>
Aménagement de la protection du patrimoine immobilier de l'entrepreneur individuel	<p>L'entrepreneur peut renoncer à la déclaration d'insaisissabilité de son habitation principale. Cette renonciation s'effectue selon les mêmes formes que la déclaration initiale.</p> <p>Elle vaut pour l'ensemble des créanciers professionnels.</p>	<p>La renonciation à la protection des biens immobiliers de l'entrepreneur individuel ne pourra :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ Porter que sur une partie des biens immobiliers ayant fait l'objet d'une protection ↳ Ne concerner que certains créanciers professionnels de l'entrepreneur <p><i>Mesure applicable à compter du 6/08/2008</i></p>
Extension de la procédure de surendettement	<p>Les personnes physiques qui éprouvent des difficultés financières pour le paiement d'une dette professionnelle au titre de leur engagement de caution, peuvent saisir la commission de surendettement des particuliers.</p> <p>Pour bénéficier de cette procédure, ces personnes ne doivent pas être dirigeantes de l'entreprise pour laquelle elles se sont portées caution.</p> <p>La clôture de cette procédure entraîne l'effacement des dettes qu'à caractère non professionnel.</p> <p>La dette née de l'engagement de caution n'est pas effacée par la clôture de la procédure.</p>	<p>La commission de surendettement des particuliers pourra être saisie par toute personne physique s'étant portée caution d'une dette contractée par une entreprise ou une société, qu'elle en ait été ou non dirigeante.</p> <p>La clôture de cette procédure entrainera également l'effacement de la dette résultant de l'engagement du débiteur en tant que caution.</p> <p><i>Mesure applicable à compter du 6/08/2008</i></p>
Faculté d'opter pour l'impôt sur le revenu pour la SA, SAS et SARL	<p>Les bénéfices réalisés par des sociétés anonymes (SA), des sociétés par actions simplifiées (SAS) et des sociétés à responsabilité limitée (SARL) sont de droit imposés à l'impôt sur les sociétés</p> <p>Seules les SARL dites de famille, c'est-à-dire celles composées exclusivement entre parents en ligne directe (enfants, parents, grands parents), frères et sœurs, conjoints et personnes liées par un Pacte civil de solidarité), peuvent opter pour l'impôt sur le revenu</p>	<p>Les SA, SAS et SARL peuvent opter pour l'imposition de leurs bénéfices à l'impôt sur le revenu si elles remplissent les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Exercer à titre principal une activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou libérale, à l'exclusion de la gestion de son propre patrimoine mobilier ou immobilier, - Ne pas être des sociétés cotées en bourse, - Employer moins de 50 salariés, - Réaliser un chiffre d'affaires annuel ou un total de bilan inférieur à 10 M€, - Etre créée depuis moins de 5 ans au moment de l'option, - Avoir des droits de vote détenus à hauteur de 50 % au moins par une ou des personnes physiques, - Et avoir des droits de vote détenus à hauteur de 34 % au moins par une ou plusieurs personnes ayant la qualité de président, directeur général, président du conseil de surveillance, membre du directoire ou gérant, et par les membres du foyer fiscal. <p>L'option pour l'IR nécessitera de recueillir l'accord de tous les associés, et d'être formulée dans les 3 premiers mois du premier exercice au titre duquel elle prend effet.</p> <p>Elle sera valable 5 ans, sauf renonciation anticipée à cette faculté. En cas de sortie anticipée de l'IR, l'option ne sera plus possible ultérieurement.</p> <p><i>Cette mesure est applicable aux sociétés ouvrant leur exercice comptable à compter du 5/08/2008</i></p>

	Régime antérieur	Nouveau Régime
Assouplissement du volontariat international en entreprise	<p>Le volontariat international en entreprise (VIE) s'adresse aux étudiants, jeunes diplômés, ou chercheurs d'emploi, de 18 à 28 ans, qui réalisent des missions à l'étranger :</p> <p>en entreprise,</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ au sein d'une structure française publique ou parapublique relevant du ministère des Affaires étrangères ou du ministère de l'Economie et des Finances, ↳ dans une structure publique locale étrangère (gouvernement, ministères, municipalités, centres de recherche et universités publiques), ↳ auprès d'organisations internationales ou d'associations agréées. <p>La durée d'une mission est comprise entre 6 et 24 mois. Cette durée ne peut pas être fractionnée et le VIE ne peut être accompli qu'auprès d'un seul organisme.</p> <p>Le volontaire international est rémunéré, entre 1100 et 2900 € nets par mois, selon le pays et sans distinction de niveau d'études.</p>	<p>Le VIE pourra être fractionné dans le temps, et être effectué au sein de différentes structures.</p> <p>Par ailleurs, l'indemnité versée pourra varier selon l'activité exercée.</p> <p><i>Mesure applicable à compter du 6/08/2008</i></p>
Indexation du loyer d'un bail commercial	<p>Le loyer d'un bail commercial peut être indexé sur le coût de la construction publié par l'INSEE</p>	<p>Un autre indice d'indexation des loyers de baux commerciaux peut être utilisé : le niveau général des prix.</p> <p>En cas de renouvellement du bail, le loyer ne pourra pas varier au-delà de la variation de l'indice du coût de la construction publié par l'Insee ou de celle du niveau général du prix si cet indice a été retenu</p> <p><i>Mesure applicable à compter du 6/08/2008</i></p>

Actualités Fiscales

Loi de modernisation de l'économie n° 2008-776 parue au JO le 5/08/2007

Source APCE

	Régime antérieur	Nouveau Régime
Modification des droits de mutation en cas de cession de droits sociaux	<p>Les droits d'enregistrement dus par l'acquéreur de titres de société varient selon qu'il s'agit d'actions ou de parts sociales.</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ Les cessions d'actions de SA et de SAS sont soumises à un droit d'enregistrement de 1,10% plafonné à 4.000 €, ↳ Les parts sociales de SARL, EURL de SNC sont soumises à un droit d'enregistrement de 5%. 	<p>Le droit d'enregistrement en cas de cession d'actions est porté à 3 % plafonné à 5.000 €.</p> <p><i>Cette mesure est applicable à compter du 6/08/2008</i></p>
Modification des droits de mutation en cas de cession de fonds de commerce	<p>En cas de cession de fonds de commerce, l'acquéreur doit verser des droits de mutation en fonction d'un barème progressif par tranches :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ 0 % si elle n'excède pas 23 000 €, ↳ 4 % si elle est comprise entre 23.000 € et 107.000 €, ↳ 2,6 % si elle excède 107 000 €. 	<p>Le barème progressif par tranches des droits de mutation d'un fonds de commerce est modifié de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> ♦ 0 % si la valeur du fonds n'excède pas 23.000 € ♦ 2 % si elle est comprise entre 23.000 et 107.000 €, ♦ 0,6 % si elle est comprise entre 107.000 € et 200.000 € ♦ 2,60 % si elle excède 200.000 €. <p><i>Cette mesure est applicable à compter du 6/08/2008.</i></p>
Précision relative aux droits de mutation à titre gratuit en cas de donation d'une entreprise aux salariés	<p>En cas de donation aux salariés d'un fonds de commerce, d'un fonds artisanal, d'une clientèle libérale ou de parts de sociétés représentatives d'un tel fonds ou d'une telle clientèle, les droits de mutation sont exonérés sous certaines conditions, si la valeur des actifs faisant l'objet de la donation est inférieure à 300.000 €</p>	<p>Cette exonération est remplacée par un abattement de 300.000 € sur la valeur des biens donnés qui sert de base de calcul des droits de mutation à titre gratuit. Elle ne pourra s'appliquer qu'une seule fois entre le même donateur et le même donataire.</p> <p><i>Cette mesure est applicable à compter du 6/08/2008</i></p>

	Régime antérieur	Nouveau Régime
Instauration d'une exonération de droits de mutation en cas de cession du fonds à un salarié ou au conjoint du cédant	<p>Les ventes de fonds de commerce à un salarié ou au conjoint du cédant ne font l'objet d'aucune exonération de droits de mutation actuellement.</p> <p>Seules les donations à des salariés d'un fonds de commerce, d'un fonds artisanal, d'une clientèle libérale ou de parts de sociétés représentatives d'un tel fonds ou d'une telle clientèle ouvrent droit à une exonération de droits de mutation si la valeur des actifs faisant l'objet de la donation est inférieure à 300.000 €</p>	<p>L'acquisition en pleine propriété de fonds artisanaux, de fonds de commerce, de fonds agricoles ou de clientèles d'une entreprise individuelle, ainsi que les achats de parts ou d'actions d'une société ouvrira droit pour l'acquéreur à un abattement de 300.000 € pour le calcul des droits de mutation.</p> <p>Pour prétendre à cette mesure, les conditions suivantes devront être réunies :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ L'entreprise ou la société devra exercer une activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou libérale, à l'exception de la gestion de son propre patrimoine mobilier ou immobilier, ➤ La vente devra être consentie soit : <ul style="list-style-type: none"> ◆ à un salarié en contrat de travail à durée indéterminée depuis au moins deux ans exerçant ses fonctions à temps plein, ◆ à un salarié en contrat d'apprentissage en cours au jour de la cession, conclu avec l'entreprise dont le fonds ou la clientèle serait cédé ou avec la société dont les parts ou actions seraient cédées, ◆ au conjoint du cédant, à son partenaire lié par un pacte civil de solidarité, ◆ à ses ascendants ou descendants en ligne directe ou à ses frères et sœurs. <p>➤ Si le fonds ou les titres sociaux cédés ont été acquis à titre onéreux, ils devront avoir été détenus depuis plus de deux ans par le vendeur.</p> <p>➤ Les acquéreurs devront avoir pendant les cinq années suivant la cession pour seule activité professionnelle l'exploitation du fonds ou de la clientèle cédé ou l'exercice de l'activité de la société dont les parts ou actions sont cédées.</p> <p>➤ L'un des acquéreurs devra assurer, pendant la même période, la direction effective de l'entreprise.</p> <p>Cette mesure ne pourra s'appliquer qu'une seule fois entre le cédant et le même cessionnaire.</p> <p><i>Cette mesure sera applicable aux cessions qui interviendront à compter du 6 août 2008.</i></p>

Cotisation minimale de taxe professionnelle

À compter du 1er novembre 2008, la cotisation minimale de taxe professionnelle devra être payée à la DGI et non plus au Trésor

Les entreprises dont le chiffre d'affaires annuel est supérieur à 7,6 M€ hors taxes doivent acquitter une cotisation minimale de taxe professionnelle égale à 1,5 % de la valeur ajoutée produite.

Cette cotisation minimale n'est toutefois due que si son montant excède celui de la taxe professionnelle que le contribuable doit payer. Elle correspond alors à la différence entre 1,5 % de la valeur ajoutée et le montant de la taxe professionnelle due par la société. Et dans ce cas, elle doit être réglée au plus tard le 15 décembre par le versement d'un acompte déterminé à partir de la valeur ajoutée produite par l'entreprise l'année précédant celle de l'imposition et liquidée, le cas échéant, au plus tard le 30 avril de l'année suivante.

Ainsi, la société qui estime que son chiffre d'affaires dépasse 7,6 M€ en 2008 doit verser avant le 15 décembre 2008 un acompte égal à la différence entre 1,5 % de la valeur ajoutée qu'elle a dégagée en 2007 et le montant de la taxe professionnelle établie au titre de 2008. Et elle devra liquider le solde de ce supplément d'imposition avant le 1er mai 2009.

Mais attention, les contribuables concernés ne reçoivent pas d'avis d'imposition. Ils doivent spontanément vérifier s'ils sont soumis à cette cotisation minimale au vu de leur chiffre d'affaires et, le cas échéant, régler l'impôt. Le défaut ou le retard de paiement de cet impôt est sanctionné par une amende égale à 5 % des sommes dues et des intérêts de retard.

Nouveauté : *cette cotisation, qui était jusqu'ici payée au Trésor, sera désormais acquittée auprès de la Direction générale des impôts (DGI) du principal établissement sauf pour les très grandes entreprises (plus de 400 M€ de chiffre d'affaires, membre d'un groupe de société...) qui continueront à verser leurs cotisations à la Direction des grandes entreprises.*

Décret 2008-591 du 23 juin 2008, JO du 25 juin

Actualités Sociales

Loi de modernisation de l'économie n° 2008-776 parue au JO le 5/08/2008

Source : APCE

	Régime antérieur	Nouveau Régime
Extension du statut du conjoint collaborateur	Le statut de conjoint collaborateur concerne le conjoint qui exerce une activité professionnelle régulière dans l'entreprise commerciale, artisanale ou libérale du chef d'entreprise, sans avoir la qualité d'associé et sans percevoir une rémunération. Il permet notamment de bénéficier d'une couverture sociale et de s'ouvrir des droits à la retraite. Ce statut est jusqu'à maintenant réservé aux personnes mariées.	Ce statut est étendu aux personnes liées par un pacte civil de solidarité. <i>Mesure applicable à compter du 6/08/2008</i>
Mention du statut de conjoint collaborateur	Dans les entreprises individuelles et les EURL-SARL de 20 salariés au plus, le conjoint du chef d'entreprise qui y exerce de manière régulière une activité professionnelle doit opter pour l'un des statuts suivants : <ul style="list-style-type: none"> ↳ Conjoint collaborateur, ↳ Conjoint salarié, ↳ Conjoint associé Le chef d'entreprise mentionne le statut choisi par son conjoint auprès du centre de formalités des entreprises.	Seul le conjoint collaborateur fera l'objet d'une mention au registre du commerce et des sociétés et au répertoire des métiers. <i>Mesure applicable à compter du 6/08/2008</i>
Atténuation des conséquences du dépassement des seuils d'effectif		<p><u>Au titre de la participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue</u> Les entreprises dont l'effectif atteindra ou dépassera 10 ou 20 salariés en 2008, 2009 et 2010, ne supporteront aucune conséquence du fait de ce dépassement pendant 3 ans. Elles seront ensuite progressivement soumises à leurs nouvelles obligations pendant les 3 années suivantes.</p> <p><u>Au titre des salaires versés aux apprentis</u> Les entreprises exonérées de charges sociales au titre d'un contrat d'apprentissage, pourront continuer à bénéficier de cet avantage l'année du dépassement du seuil de 11 salariés, et les deux années suivantes. Cette mesure ne concernera que les entreprises atteignant ou dépassant le seuil de 11 salariés au cours de 2008, 2009 et 2010.</p> <p><u>Au titre de la réduction générale des cotisations patronales (réduction « Fillon »)</u> En cas de dépassement de l'effectif de 19 salariés, la réduction de cotisations sociales continuera d'être calculée sur la base du coefficient majoré aux entreprises de moins de 19 salariés pendant 3 ans. Cette mesure ne concernera que les entreprises dépassant le seuil de 19 salariés au cours de 2008, 2009 et 2010.</p> <p><u>Au titre de la déduction forfaitaire des cotisations patronales pour l'accomplissement des heures supplémentaires</u> Le dépassement de l'effectif de 20 salariés ne remettra pas en cause le droit de bénéficier de la majoration de cette déduction pendant 3 ans. Cette mesure concernera les entreprises dépassant le seuil de 20 salariés au cours de 2008, 2009 et 2010.</p> <p><u>Au titre de la contribution des employeurs au FNAL (fonds national d'aide au logement)</u> Les employeurs continueront à être exonérés de la contribution de 0,40 % due sur la totalité des salaires pendant 3 ans en cas de dépassement du seuil de 20 salariés. Les trois années suivantes, le taux de cette contribution sera diminué de 0,30 %, 0,20 % puis 0,10%.</p>

VOS DECLARATIONS SOCIALES EN LIGNE

Le site net-entreprise.fr a été mis en place par les organismes de protection sociale pour vous faire gagner du temps dans vos déclarations. C'est un point d'entrée unique, 100 % gratuit, disponible 7 jours/7 et 24 heures/24. Un service simple, sécurisé, rapide et efficace.



SMIC et SMIC Horaire

Compte tenu de la revalorisation anticipée du Smic (+ 2,3 %) survenue il y a 2 mois, l'augmentation traditionnelle du Smic au 1^{er} juillet est moindre que celles ayant eu lieu les années précédentes.

Le montant du Smic est ainsi revalorisé, au 1^{er} juillet 2008, de seulement 0,9 %, portant le taux horaire brut du Smic à 8,71 €, au lieu de 8,63 € auparavant.

Quant au Smic mensuel brut, il s'élève désormais à 1321,05 € pour 151,67 heures (35 heures par semaine), contre 1308,91 € auparavant.

On notera toutefois que le résultat du Smic mensuel brut peut être légèrement différent si l'on utilise la formule de calcul suivante – également valable – qui consiste à ne pas arrondir la durée mensuelle de travail : $8,71 \times [35 \times (52/12)] = 1321,02 \text{ €}$.

À noter : le minimum garanti, qui intéresse tout particulièrement le secteur des hôtels-café-restaurants pour l'évaluation des avantages en nature nourriture, est porté à 3,31 € depuis le 1^{er} juillet 2008, au lieu de 3,28 €.

Infos Pratiques

SOLDES - Changement

La durée des soldes vient de faire l'objet d'aménagements applicables dès l'an prochain.

Aujourd'hui, les soldes ne peuvent avoir lieu que deux fois par an au cours de périodes (été et hiver), d'une durée de six semaines maximum chacune, fixées dans chaque département par le préfet, après consultation des organismes de professionnels et de consommateurs.

À compter du 1^{er} janvier 2009, ces deux périodes de soldes ne dureront plus que cinq semaines, périodes qui débiteront à une date uniformément fixée par décret pour l'ensemble du territoire national.

Précision : des dérogations seront toutefois possibles dans certaines zones touristiques ou frontalières.

En outre, et c'est la grande nouveauté, chaque commerçant aura la faculté d'organiser des soldes supplémentaires chaque année pendant deux semaines (consécutives ou non), à l'époque de son choix. Toutefois, ces soldes « libres » devront faire l'objet d'une déclaration préalable à la préfecture et se terminer au plus tard un mois avant le début d'une période de soldes nationales.

Loi n° 2008-776 du 4 août 2008, JO du 5

Droit de Prémption

La commune peut utiliser son droit de prémption lors de la vente d'un fonds de commerce, situé dans une zone spécifique appelée périmètre de sauvegarde du commerce de proximité. Le décret n° 2007-1827 du 26 décembre 2007 fixe les conditions de délimitation de ce périmètre mais ne précise pas le délai dans lequel les communes sont tenues de répondre aux questions émanant du vendeur d'un fonds de commerce sur l'existence d'un périmètre de sauvegarde.

Interrogé sur cette question, le ministère de l'économie répond que le délai de réponse est de deux mois en application de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens et de son décret d'application en date du 6 juin 2001. Le ministère précise également que le silence de la commune peut être déféré devant le tribunal administratif en tant que décision implicite de refus.

Source : Inforeg

CARTE JUDICIAIRE

Le 1^{er} janvier prochain, le registre du commerce et des sociétés (RCS) d'une cinquantaine de tribunaux de commerce sera supprimé et transféré aux tribunaux désormais compétents au regard de la nouvelle carte judiciaire.

Le décret du 18 août 2008 indique les incidences qui en résultent pour les greffiers (délais et formalités pour le transfert des dossiers, par exemple) et précise qu'aucun émoluments ne sera dû pour les radiations, les réimmatriculations et les inscriptions modificatives rendues nécessaires par la réforme.

*Décret n° 2008-786 du 18/08/2008, JORF n° 193 du 20/08/2008, page 13001
www.legifrance.gouv.fr*



Suite au succès du premier guide consulaire en 2007 auprès des consommateurs vosgiens, la CCI des Vosges

a renouvelé l'expérience avec la sortie de la 2^{ème} édition du guide *Passeport Qualité Vosges*. Ce guide tend à valoriser tous les savoir-faire des entreprises de Qualité, notamment les commerces, les hôtels, les campings, les entreprises de services et les sociétés de remontées mécaniques, investies dans des démarches de Qualité.

Dans cette brochure, vous pourrez y trouver les 308 entreprises qui sont déjà récompensées par une démarche Qualité initiée et soutenue par la CCI des VOSGES.

Cette année, 14 chefs d'entreprise nous ont fait part de leurs témoignages sur leur adhésion à une démarche Qualité.

Ces entreprises de Qualité se trouvent identifiées et mises en avant dans ce nouveau guide de promotion de 80 pages, qui sera diffusé à 35 000 exemplaires sur les Vosges et hors du département.

Poids lourds de plus de 3.5 tonnes : circulation limitée sur toute la commune et limitation des livraisons en centre ville

Dans le but d'améliorer la circulation, la Ville d'Épinal a décidé de limiter la circulation des poids lourds de plus de 3,5 tonnes sur toute la ville (hormis le transit vers Xertigny) et les livraisons, principalement en centre ville. Cette mesure vise également à améliorer la sécurité publique et à lutter contre les émanations de dioxyde de carbone (CO₂) ; recommandations qui s'inscrivent dans le projet global de développement durable de la Ville. Ainsi, à partir du 1er octobre, la traversée des villes d'Épinal et de Golbey, est interdite à tous les véhicules de transports de marchandises d'un poids total autorisé en charge de plus de 3,5 tonnes, n'ayant ni livraison, ni chargement à effectuer sur le territoire de la commune. Concernant les secteurs d'activités de la Voivre, des Terres Saint-Jean et de la Roche, ils peuvent être desservis à partir de la RN 57, depuis l'échangeur le plus proche. Quant aux pôles d'activités du centre ville, de Bitola et du secteur de la Vierge, ils sont desservis depuis l'axe réservé aux véhicules en transit "Chavelot-Xertigny". En revanche, pour ce qui concerne l'hyper centre de l'agglomération d'Épinal, la nouvelle réglementation interdit la circulation des poids lourds de plus de 3,5 tonnes ainsi que la livraison entre 9h et 20h dans les périmètres délimités ci-dessous :

contacts

Hôtel de Ville
Direction Générale des Services
9 rue du Général Leclerc
88000 Épinal
tél : 03.29.68.50.12
fax : 03.29.34.17.90
www.epinal.fr



➡ **Rive droite de la Moselle** : les quais Colonel Sérot et Jules Ferry, la rue Entre les Deux Portes, la rue Abbé Frisenhauser, la rue Aristide Briand et la rue du Pasteur Boegner.

➡ **Rive gauche de la Moselle** : le canal des Grands Moulins, les rues de la Marne et Paul Doumer, la rue de la Chipotte, les quais Contades et Louis-Lapicque et la rue de la Tour.

NB : des plate-formes de livraison sont disponibles pour les commerçants en dehors de l'hyper centre d'Épinal

LUNDI 17 NOVEMBRE 2008 JOURNÉE DE LA TRANSMISSION/REPRISE D'ENTREPRISE

Co-organisateurs : CCI des Vosges/ CMA88

Lieu : Centre des Congrès à Épinal

Horaires : de 14h à 18h

Programme :

14h - 16h et 17h - 18h : Conseils individuels par les experts de la transmission/reprise sur 12 stands

(notaire, banquier, expert-comptable, SCOP, Caisse de retraite/RSI, CMA 88, CCI des Vosges)

16h : Conférence spectacle sur le thème de la transmission

Plus d'info :

CCI des Vosges - Direction Appui aux Entreprises

☎ 03 29 35 18 14

Du 17 au 21 novembre 2008

Semaine Lorraine de la Création,
Reprise et Transmission d'Entreprises

Bibliographie

Conjoncture tourisme 2^{ème} trimestre 2008

Au 2^{ème} trimestre 2008, par rapport à 2006, dans les hôtels de Lorraine, d'Alsace et de Champagne-Ardenne, les nuitées poursuivent la hausse enregistrée au premier trimestre. En revanche, par rapport au 2^{ème} trimestre 2007, l'évolution des nuitées est stable en Lorraine (+0,5%), mais enregistre une légère baisse en Alsace et Champagne-Ardenne.

En Lorraine, la fréquentation de la zone de Bar-le-Duc fait un bond en avant de 45% par rapport à 2006, à part quasi-égale de touristes étrangers et français. Les zones de Forbach (+20%), Thionville et Épinal (+10%) et, dans une moindre mesure, Lunéville (+3%) voient leurs nuitées en augmentation par rapport à 2006.

A télécharger : http://www.insee.fr/fr/insee_regions/lor/rfc/lqv_tourismeT208.htm

Commerce Magazine - Septembre 2008

Le magazine des commerçants indépendant et en réseaux (à consulter sur place)

Au sommaire :

- Le guide du dirigeant, les clés d'un e-mailing percutant,

- réduire sa facture d'éclairage, et secret d'étalagiste

Les services en Lorraine au deuxième trimestre 2008

Selon l'enquête nationale de conjoncture dans les services de juillet 2008, et compte tenu de la structure du secteur en Lorraine, l'activité dans les services au deuxième trimestre 2008 se redresse après la baisse de confiance survenue en début d'année 2008. Une majorité de chefs d'entreprises anticipent un bon maintien de l'activité pour le trimestre à venir. En revanche, ils sont de moins en moins nombreux à porter un jugement positif sur la tendance de la demande qui leur est adressée.

A télécharger : http://www.insee.fr/fr/insee_regions/lor/conjoncture/info_rapide_Services_2008_T2.pdf

Annonces

A vendre à Nomexy commerce quotidiens régionaux, presse, loto et loterie, bimbeloterie, papeterie, carterie, confiserie.	Réf. : DAE/648
Local commercial sans droit au bail avec atelier et garage disponible à la location à Vittel, bien situé sur axe passant, convenant à une activité artisanale.	Réf. : DAE/726
Location de bâtiments industriels de 600 et 5619 m ² à Saulxures sur Moselotte	Réf. : DAE/763
Vente société de location de véhicules à Contrexéville, achat et vente de véhicules neuf et occasion, transport public de marchandises de moins de 3,5 tonnes.	Réf. : DAE/775
A vendre à Remiremont fonds de commerce de prêt à porter et accessoires Hommes/Femmes. Belle qualité, bonne clientèle, bel emplacement	Réf. : DAE/630
A vendre fonds de commerce grossiste toutes boissons, bar, magasin. Possibilité de restauration, ouverture en bar de nuit	Réf. : DAE/777
A vendre boulangerie à Biffontaine avec logement rénové de 100 m ² sur terrain de 1800m ² Investissement limité et charges modérées.	Réf. : DAE/827
A vendre fonds de commerce à Vittel, Hôtel / Restaurant / Bar — Licence IV	Réf. : DAE/856
A vendre fonds de commerce mercerie de 100 m ² au centre ville de Raon l'Etape ou droit au bail Immeuble d'habitation 200 m ² à rénover.	Réf. : DAE/911
A vendre petit complexe activités de loisirs à Xonrupt Longemer dans un site exceptionnel Descente en kart, rollerbe en été, snowrun et luge en hiver, piste de 450 m, tapis roulant de 250 m.	Réf. : DAE/912
A vendre entreprise d'électricité générale, électroménager à Vincey. Bâtiment de 100 m ² + 2500 m ² de terrain	Réf. : DAE/913
A vendre Hôtel / Restaurant / Bar Haute Vallée de la Moselle. 15 chambres, 72 couverts.	Réf. : DAE/920
A vendre fonds de commerce de fleurs et pompes funebres à Cornimont Surface 55 m ² , chiffre d'affaires à développer, à proximité de tous commerces.	Réf. : DAE/893
A vendre fonds de commerce de fruits, légumes, fleurs à la Bresse. Matériels : 2 camionnettes (VL), 7 parasols, 3 balances électroniques, étal, tréteaux, Très bonne clientèle et très bon chiffre d'affaires.	Réf. : DAE/893bis
A vendre à Bussang Hôtel-Restaurant comprenant 1 salle de 35 places, 1 terrasse de 35 places, hôtel avec 8 chambres et 1 dortoir, 20 places de parking, 2 garages.	Réf. : DAE/949

Chiffres

Plafonds de la Sécurité Sociale		
Brut	2007	2008
Annuel	32 184	33 276
Mensuel	2 682	2 773
Horaire	20	21

	2007	2008
Taux d'intérêt légal	2,95 %	3,99 % (sous réserve officielle)

	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept
Taux de base bancaire 2007/2008	6,60	6,60	6,60.	6,60	6,60
Taux EONIA	4,0104	3,9871	4,1924	4,2996	

Indice trimestriel du coût de la construction (INSEE)								
	1er trimestre		2ème trimestre		3ème trimestre		4ème trimestre	
	Indice	Moyenne associée	Indice	Moyenne associée	Indice	Moyenne associée	Indice	Moyenne associée
2006	1362	1312.00	1366	1334.50	1381	1360.25	1406	1378.75
2007	1385	1384.50	1435	1401.75	1443	1417.25	1474	1434.25
2008	1497	1462,25	1562	1494				